

# BIOGRAPHIE NATIONALE

PUBLIÉE PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS  
DE BELGIQUE

---

EXTRAIT

du tome trente deuxième

FASCICULE 1<sup>er</sup>

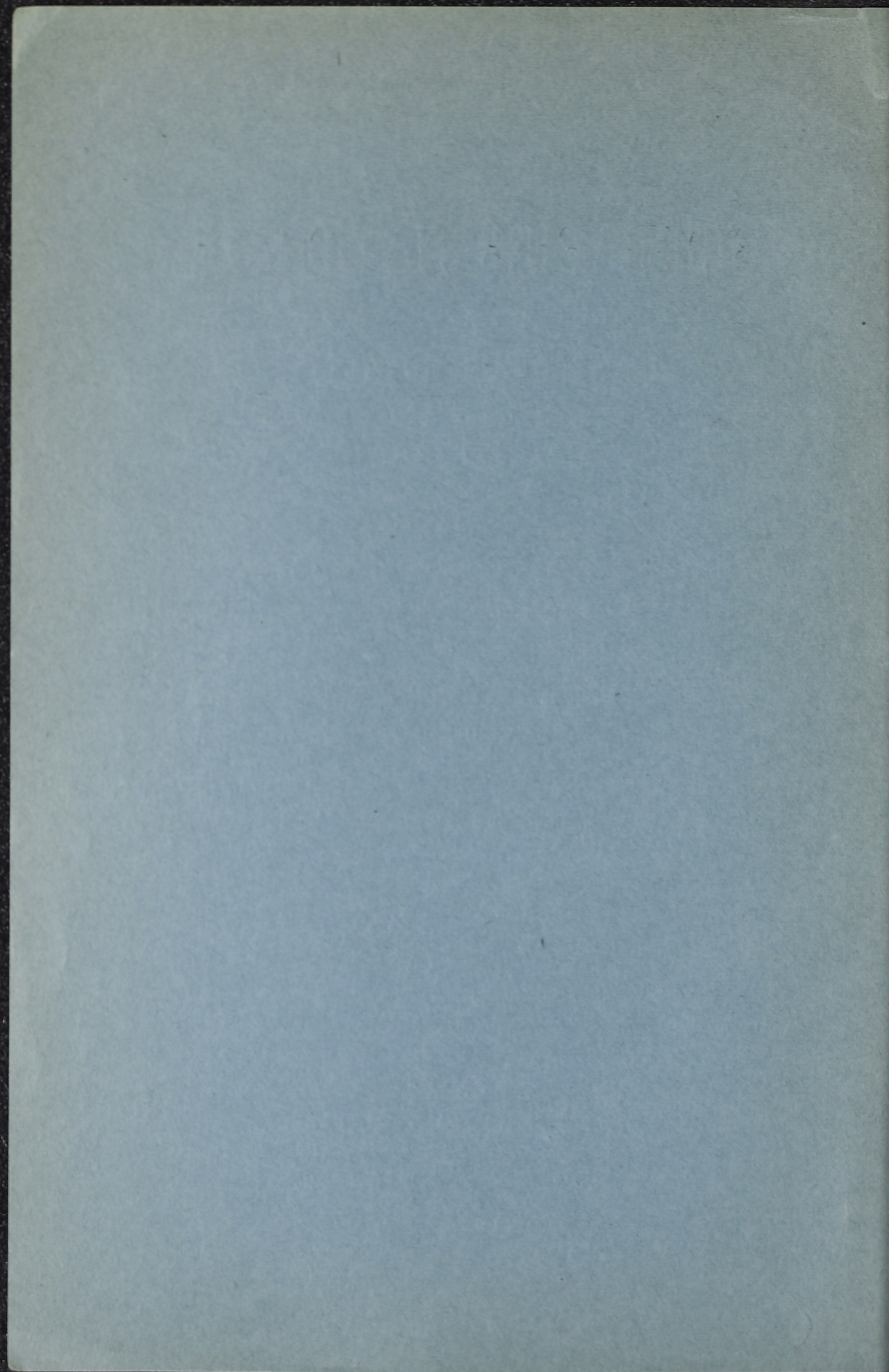
BRUXELLES

ÉTABLISSEMENTS ÉMILE BRUYLANT

*Société anonyme d'éditions juridiques et scientifiques*

RUE DE LA RÉGENCE, 67

—  
1964





1932, p. 345-349. — E. Van Even, « Necrologium monasterii Heilismesis », *Vaderlandsch Museum*, publié par C.-P. Serure, t. II, Gand, 1858, p. 324.

**GERLACHE** (*Étienne-Constantin*, baron DE), homme politique, magistrat, historien, né à Biourge (commune d'Orgeo, province de Luxembourg), le 26 décembre 1785, mort à Ixelles le 10 février 1871.

Il était le douzième enfant de François de Gerlache et de Marguerite de Groulart, cousins germains. Son père, écuyer, seigneur de Gomery, était propriétaire des forges de Waillimont.

En 1791, son père meurt; il passe les années troublées de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au château familial, sauf quinze mois à Éthe où le curé Théodore-Henri Welter a été chargé de son éducation, dans des circonstances difficiles (du 6 juillet 1797 au début de l'automne 1798). A partir d'avril 1801 l'abbé Lhommel, curé de Rossignol, lui enseigne le latin et l'histoire. En 1804, il a dix-huit ans, il part pour Paris où il entreprend des études de droit. Élève de l'Académie de législation puis de l'École de Droit, il est licencié en 1806 et s'inscrit au barreau de Paris. Le 15 novembre 1811 il est nommé avocat à la Cour de cassation et au Conseil des prises. Il eut l'occasion et le courage de défendre un Luxembourgeois, J.-J. Jullien, impliqué dans la conspiration du général Malet. Pour combler ses loisirs, il publia en automne 1812 une traduction du *Catilina* de Salluste qui fut sévèrement critiquée.

Le 6 octobre 1813, il épousa à Paris, Anne-Catherine Busschmann, fille d'un industriel de St-Vith. En 1818, il quitte Paris pour Liège.

Ainsi il a passé quatorze années dans la capitale française, des années décisives pour sa formation. Il est arrivé à Paris à la veille du couronnement de l'Empereur; il quitte cette ville à trente-quatre ans, trois ans après Waterloo.

A Liège, il fréquente assidûment la Société libre d'Émulation, il participe aux travaux du Comité de littérature et des beaux-arts. A la séance publique du 12 juin 1821, il y donna lecture de l'exorde et de fragments de son *Essai sur Grétry*, qu'il a connu à Paris. Cet Essai paraîtra dans le *Procès-verbal de la séance publique*, 1821, p. 109-189. N'étant pas musicien, Gerlache prend la sage précaution de prévenir le lecteur qu'« il dit ce qu'il sent et ce qu'il croit, plutôt que ce qu'il sait ». Il sera d'ailleurs chargé, en août 1828, de se rendre à Paris avec É. de Sauvage pour y rechercher le cœur du célèbre compositeur. Avocat et homme de lettres, il fut appelé en 1822 aux fonctions de secrétaire général de l'Émulation, mais il céda vite cette place à Charles-Auguste de Chénédollé.

Apprécié par les Liégeois, il fut le 6 novembre 1821 installé au Conseil de Régence, ayant été élu le 3 octobre par le collège électoral qui comptait 30 membres. En 1823, il fut envoyé aux États provinciaux par la ville de Liège (corps des Villes). Il avait gagné la sympathie de Brandès, le greffier provincial, et cela contribua sans doute à sa nomination à vie de membre du Conseil de Régence par le roi Guillaume, le 17 février 1824, lors de la transformation des Régences. Candidat officiel, il fut en juillet 1824 élu membre des États généraux, 43 membres des États provinciaux sur 61 lui ayant accordé leur suffrage. Il avait trente-neuf ans. Il continue à jouir de l'appui ministériel : en 1825 il est nommé conseiller à la Cour supérieure de justice de Liège et membre de la Commission d'inspection de l'enseignement public. Il avait obtenu la 22<sup>e</sup> place lors du renouvellement total du collège électoral communal liégeois, en septembre 1825. Deux ans plus tard, il sera réélu à la 6<sup>e</sup> place. Dans l'intervalle, Gerlache avait pris une attitude beaucoup plus ferme à l'égard du pouvoir. Dès 1822 d'ailleurs, dans des notes jointes à son rapport de secrétaire

général de la Société libre d'Émulation, il avait pris la défense de la langue française. Ces réflexions de Gerlache n'ont jamais été jusqu'ici mises en évidence. Elles étaient audacieuses pour l'époque, dans le chef d'un ministériel. « Lorsqu'il y a concurrence entre plusieurs langues également perfectionnées dans un même pays, nous osons croire qu'il faut permettre à chacun de se servir de celle qu'il connaît le mieux, car c'est toujours sa langue nationale. Dans un État où l'on accorde toute liberté à l'industrie, mais où l'on refuse de l'appuyer par des prohibitions, même à l'égard des étrangers, il ne peut y avoir de privilèges entre les différents idiomes que parlent les divers sujets d'un même prince. Cette question d'ailleurs, si c'en est une, n'est-elle pas hors du domaine de l'autorité? Chacun sent que la parole doit être libre comme la pensée dont elle est l'image. C'est par décrets du génie, et non par décret du souverain, que doit prévaloir une langue sur une autre... » (*Procès-verbal de la séance publique du 23 décembre 1822...*, Liège, 1823, p. 73). Dès janvier 1825 aussi, dans son Introduction aux « Souvenirs historiques du pays et de la principauté de Liège », *Procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'Émulation ... du 29 janvier 1825*, il avait insisté sur les libertés dont avaient joui les Liégeois à travers les siècles dans une principauté épiscopale et il y trouvait une « preuve nouvelle de l'alliance possible de la liberté et de la religion, de ces deux grands intérêts de l'humanité, qu'une philosophie systématique et fautive cherche le plus souvent à mettre en contradiction » (p. 191).

Les arrêtés du 14 juin 1825 sur l'enseignement trahissent à ses yeux une volonté de domination inadmissible. Avec beaucoup d'indépendance, il prononce aux États généraux, le 13 décembre 1825, un discours qui eut du retentissement. Catholique de religion, il n'aime pas alors l'ultra-

montanisme, pas plus que les tentatives au monopole d'un État calviniste. Il défend la liberté d'instruction qu'il unit étroitement aux libertés de la presse, de l'industrie et du commerce. Il prend ainsi la tête de l'opposition catholique. Songe-t-il à ce moment à la formation d'une union des oppositions? La composition même de la représentation libérale aux États généraux rendait la tentative fort hasardeuse. Les parlementaires libéraux aussi bien persistent dans leur anticléricalisme. En dehors des États généraux, la prise de position de Gerlache déconcerta les jeunes libéraux du *Mathieu Laensberg*. Mais la semence était jetée.

Ce seront cependant les jeunes doctrinaires qui relanceront l'idée de l'union au printemps de 1827, mais il faudra les réactions des calvinistes et des voltairiens à la signature du Concordat pour que Gerlache reprenne son argumentation de décembre 1825. Il défend à nouveau, le 18 décembre, la liberté d'instruction et de la presse, « palladium de toutes les libertés ».

Le rapprochement se précise, à Liège, dans les premiers mois de 1828. Comme l'a écrit Gerlache dans son *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, « Les catholiques et les libéraux reconnaissent qu'ils ont été dupes d'une politique artificieuse, également funeste à tous; que si chacun a ses griefs particuliers, il en est de communs sur lesquels on peut s'entendre ».

Aux élections du 12 juillet 1828, Gerlache est réélu député aux États généraux au premier tour par 35 voix sur 61. « L'intrigue a été forcée de céder ce candidat à l'opinion publique », écrit Ch. Rogier dans le *Mathieu Laensberg* du 13. « Jamais événement de notre politique nationale ne fit une telle impression sur les esprits à Liège. Dans les réunions, dans les cafés, sur les places publiques, partout on s'exprimait avec chaleur sur les élections et partout dans le même sens », écrit Devaux dans



le Mathieu Laensberg des 14 et 15 juillet 1828.

Aux États généraux, Gerlache mène une lutte vigoureuse contre le gouvernement. Le 27 octobre 1828, au comité général sur le projet d'adresse, il présente une note remarquable, défendant la pétition des États provinciaux de Liège, réclamant l'abolition de la mouture et le rétablissement du jury. On y trouve des formules frappantes comme celle-ci : « Autrefois il » était de principe que les gouver- » nements devaient mener les peu- » ples, aujourd'hui le contraire est » presque passé en proverbe ».

Il réclame la séparation des trois pouvoirs, la responsabilité ministérielle, revendique avec insistance la liberté de l'instruction, terminant sa note par ces phrases : « La liberté » de l'instruction, celle de la presse, » la liberté civile et religieuse sont » pour nous des questions de vie ou » de mort. N'oublions pas qu'intime- » ment unies entre elles, nous ne » pouvons en perdre une seule sans » les perdre toutes ».

Le 28 novembre 1828, il présente le principe de la responsabilité ministérielle. « Il m'est impossible de » concevoir la *monarchie tempérée* sans » la distinction des pouvoirs ; de conce- » voir un roi *inviolable* sans un ministre » responsable ». Reprenant les théories de Benjamin Constant et de Chateaubriand, dans la *Monarchie selon la Charte*, il propose la théorie des quatre pouvoirs : le pouvoir royal *modérateur*, qui ne se délègue point, et le pouvoir *ministériel*, qui se délègue nécessairement, le pouvoir *législatif* et le pouvoir *judiciaire*.

Le 3 décembre 1828, dans une réplique vigoureuse à Van Maanen, ministre de la Justice, il revient sur ce thème difficile, citant encore abondamment Benjamin Constant et un discours de Dotrengre remontant à 1816.

Gerlache alors voulait que le pays marchât à la tête des nations progressistes. « La loi fondamentale n'est » pas seulement le produit de l'an-

» cienne civilisation des Provinces » Unies (vers laquelle on tend tou- » jours à nous ramener), ni même la » civilisation moderne des Pays-Bas : » c'est le fruit de la civilisation euro- » péenne. Et prétendre que la carrière » des améliorations est à jamais fer- » mée pour nous, quelques progrès » que puissent faire nos voisins, cela » me paraît désespérant. Ce n'est pas, » je le répète, en marchant à part, ni » en rétrogradant, que notre nation » peut devenir puissante et forte ; » c'est en précédant toutes les autres, » aussi bien dans l'ordre politique et » moral que dans l'ordre matériel ».

L'opposition se renforce et dresse l'un contre l'autre le Midi et le Nord, Belges et Hollandais. Les pétitions se multiplient. A Liège, en avril 1829, une association constitutionnelle est formée, Gerlache en fait évidemment partie.

Après le message royal du 11 décembre 1829, la tension croît entre le pouvoir et l'opposition parlementaire. Gerlache, le 18 décembre 1829, lors de la discussion sur le budget décennal, mena une attaque serrée. Le récent projet de loi sur l'instruction publique est d'abord l'objet de ses flèches, puis il s'attache à défendre la liberté linguistique. « Je suppose que » nos collègues du nord croient avoir » l'avantage de descendre en droiture » de quelque colonie de Francs ou de » Teutons, vainqueurs des Romains, » tandis que nos ancêtres, à nous, » leur paraissent provenir des Gaulois » ou des Romains vaincus. Mais où » sont les titres de leur victoire et de » notre vasselage ? » En refusant droit de bourgeoisie à la langue française, on fera « deux nations d'un peuple » destiné à n'en former qu'une ».

Gerlache présente les autres griefs, » l'incroyable partialité dans la répar- » tition des emplois publics », la fixation dans le Nord des grands établissements d'administration. La gravité de la situation est telle que Gerlache exprime la crainte d'une révolution.

Le député de Liège avait défendu les pétitionnaires, ceux de la première

vague en mars 1829, ceux de la seconde en mars 1830. C'est encore la responsabilité ministérielle « qui n'est point » dans la lettre de notre constitution » mais dans son esprit » qu'il réclame avec le plus d'insistance, face surtout aux principes autoritaires formulés par le message royal.

Gerlache définit la Loi fondamentale « une loi au-dessus de toutes les » lois, un pouvoir au-dessus de tous » les pouvoirs, un contrat synallagmatique entre le prince et la nation » représentée par les États Généraux, » contrat en vertu duquel ceux-ci le » reçoivent et l'inaugurent roi des » Pays-Bas ».

« Un combat à mort s'est engagé » entre l'opinion publique et ceux qui » veulent exercer le monopole du » pouvoir et des doctrines, interpréter » arbitrairement la Constitution et » gouverner sans contrôle », ainsi terminait-il son discours sur les pétitions le 11 mars 1830.

En mai, c'est la pétition des Liégeois contre le nouveau projet de loi sur la presse qu'il défend, et quelques jours plus tard c'est à ce projet même qu'il s'attaque avec un brio étincelant.

Il se prononce d'abord avec netteté en faveur de la liberté de la presse, « essence de tous les gouvernements » constitutionnels », « condition d'existence pour notre État », après avoir rappelé « les hésitations de quelques hommes plus attachés aux préjugés de leurs pères, qu'éclairés sur les besoins des nations modernes », hésitants en 1815 lors de la rédaction de la loi fondamentale à insérer un article en faveur de la presse.

Il affirme que la volonté de contrainte du gouvernement se brisera sur la puissance de l'opinion, qu'après le monopole de l'instruction et de la presse, il faudra la censure des livres, l'interdiction des livres et des journaux de l'étranger, « car il y a » aujourd'hui solidarité de liberté entre » trois ou quatre grandes nations constitutionnelles » [nous soulignons], finalement la fermeture des Universités.

Sa péroraison provoqua une vive

sensation. Après avoir déclaré que la loi fondamentale fut pour les Belges ce que fut pour les Anglais la convention de 1688, il cita le texte suivant : « Si le pouvoir du prince est supérieur » à celui des citoyens, l'autorité du » souverain est subordonnée à celle » de la multitude : lorsque le chef ne » cherche que ses avantages particuliers sans s'embarrasser du bien » public, le jugement et la vindicte » appartiennent au peuple dont il » tient sa puissance et que sa conduite » remet dans ses droits. L'autorité » suprême réside dans la généralité ; » on ne peut le disputer sans traiter » en même temps d'usurpateurs la » plus grande partie des monarchies » de l'Europe. Un roi ne tire son droit » que du consentement unanime de » la nation qui, par conséquent, peut » l'ôter à celui qui s'en rend indigne. » Les Belges sont plus particulièrement fondés dans ces prétentions » que d'autres peuples, ayant pris » la précaution de faire reconnaître » ce droit par le serment que leur » comte prête à son installation ». « De qui est la pièce que je viens de » vous citer, Messieurs ? Elle est du » fondateur de la liberté en Hollande, » de l'un des ancêtres du fondateur » de la liberté en Angleterre en 1688 ; » d'un prince de la même famille et » du même nom que le fondateur de » la liberté en Belgique en 1815 : » de Guillaume le Taciturne, enfin... ».

Ce fut la dernière fois que Gerlache prit la parole aux États généraux avant les événements révolutionnaires. Il exerçait un grand ascendant sur l'opposition unioniste et sa popularité grandissait.

En janvier 1830, le directeur de la police à Bruxelles adressait à Van Maanen une « chanson infâme » attribuée à de Potter :

Combien d'indignes mandataires  
Séduits par l'or et les rubans  
Trahissent les droits de leurs frères  
Et sans pudeur quittent nos rangs !  
Avilissant leur noble tâche  
On marchande leur oui, leur non ;  
Et ça siège près d'un Gerlache !  
Faut-il que les Belges soient cornichons !



Mais viennent les jours de colère populaire, le juriste, soucieux du respect de la légalité, se heurtera aux exaltés. Il fit partie de la Commission de sûreté formée le 27 août 1830 par le gouverneur de la province, Sandberg, mais celle-ci, divisée et « débordée de toute part », décida de se dissoudre le 3 septembre à 8 heures du matin. Gerlache, le 4, se rendit avec le bourgmestre et Raikem auprès du général van Boecop pour éviter l'intervention de l'armée au cas où les canons de la caserne des Écoliers seraient emmenés hors-ville. Le 5 au soir, il quitta Liège pour Bruxelles, où s'étaient rassemblés nombre de députés belges aux États généraux. Réunis chez le baron de Sécus, le 6 septembre, les députés présents à Bruxelles discutèrent pour savoir s'ils iraient à La Haye le 13 septembre, date d'ouverture de la session extraordinaire convoquée par le Roi. Gerlache soutint qu'il fallait aller défendre à La Haye la séparation par les voies légales. En fin de réunion, Gendebien et Van de Weyer se mêlèrent à la discussion et s'opposèrent à cette solution. La profonde inimitié qui opposa Gendebien et Gerlache au long de leur carrière y trouva certes une de ses origines, outre l'incompatibilité d'humeur et les divergences fondamentales d'opinion qui séparaient ces deux hommes. Il fut entendu que les députés se rendraient le lendemain, à 10 heures, à l'hôtel de ville, pour manifester leur communauté de vues avec le Conseil de la Garde bourgeoise et éviter ainsi de briser l'unité du mouvement.

A la réunion du 7 septembre, Gerlache s'opposa à la constitution d'un gouvernement provisoire, dépourvu de tout moyen d'action, et se heurta encore à Gendebien. L'après-midi, en compagnie de plusieurs députés, Gerlache se rendit à Vilvorde, au quartier général du prince Frédéric, à l'effet d'obtenir qu'on ne publiât pas à Bruxelles la proclamation royale du 5 septembre, dont ils craignaient les pires effets sur le peuple puisqu'elle

n'accordait pas la séparation. Les députés prièrent le Prince de faire connaître à son père la demande de séparation immédiate, sinon le drapeau français pourrait être déployé. La demande relative à la proclamation était devenue sans objet puisque les journaux hollandais et anversois en avaient donné connaissance à Bruxelles alors que les députés se trouvaient à Vilvorde. Le 8, après de nouveaux conciliabules, les députés, sous l'influence du marquis de Traegnies, décidèrent de se rendre tous à La Haye, et ceux qui avaient songé à faire partie d'un gouvernement provisoire renoncèrent à leur intention.

A La Haye, l'accueil du Roi fut correct, celui du peuple le fut beaucoup moins. Le 12 septembre au soir, Gerlache faillit être molesté. Le 21 septembre, lors de la discussion sur l'adresse, il met en évidence le caractère international du mouvement révolutionnaire, « ... cette fièvre de » liberté qui agite la France, qui » agite l'Allemagne, qui agite la Belgique, placée entre elles deux, qui » renverse ou qui menace tous les » trônes... », et il réclame la conciliation, car le recours à la terreur pour briser le mouvement préparerait une réaction plus terrible. Le 29, la session extraordinaire était close et Gerlache reprit le chemin de Liège. Le 30, il apprit la victoire des insurgés de Bruxelles sur l'armée royale en retraite...

Aussi lorsque le Roi l'invita par son ministre de l'Intérieur à faire partie d'une commission chargée « de » proposer des changements à faire à » la loi fondamentale », il refusa (5 octobre 1830). Il déclina aussi l'invitation du prince d'Orange à participer aux travaux d'une commission chargée de lui proposer des « mesures conciliatrices appropriées » au besoin du temps et à la situation » du Pays ».

« M. de Gerlache ne s'est pas présenté à Anvers, quelques-uns disent » qu'il est allé à Bruxelles, d'autres

» disent que cela n'est pas vrai », écrivait le 14 octobre 1830, Nicolai, membre des États généraux et premier président de la Cour d'appel de Liège. C'est à Bruxelles qu'il s'était effectivement rendu, répondant à l'invitation de Louis de Potter. Il refusa la première présidence de la Cour d'appel de Liège, celle-là même que Nicolai venait de perdre, mais accepta de faire partie de la commission de constitution dont la tâche était double : « s'occuper avant toute » chose du nouveau mode d'élection » qui sera le plus populaire possible » et « présenter un projet de constitution destinée à devenir après l'examen du Congrès national la loi fondamentale de la Belgique ». Le 9 octobre Gerlache était à Bruxelles et dès ce moment il fit connaître sa position au gouvernement provisoire. Il demanda à ses membres « quelle » serait la forme future du gouvernement : monarchie représentative ou » république ». « Quand il a vu que » l'on penchait pour la dernière, il » a déclaré que dans ce cas, il n'avait » rien à faire [dans cette commission], » que dans son âme et conscience il » reconnaissait la monarchie représentative comme la seule forme de » gouvernement admissible en Belgique, tant en considération du » caractère du peuple et de son état » social, que par rapport aux relations » de ce pays avec les puissances européennes. Il a ajouté qu'il considérerait la Souveraineté future du prince » d'Orange comme le seul moyen » d'éviter aux Belges des malheurs » sans fin... Son opinion a fait une » profonde impression sur les membres » du Gouvernement provisoire et du » comité de constitution » (Staedtler à d'Arenberg, 9 octobre 1830, Buffin, *Documents*, p. 254). Fait significatif, le député liégeois a une claire vision de la puissance de la presse, il s'est en effet rendu au bureau du *Courrier des Pays-Bas* « pour représenter aux » rédacteurs la nécessité d'adopter » des idées et des expressions plus » modérées » (*ibid.*).

La Commission tint sa première réunion le 12 octobre. Gerlache fut choisi comme président et dès le premier jour, par huit voix contre une, la majorité se prononça pour la monarchie. Cependant Gerlache ne réussit pas à faire triompher l'hérédité du Sénat, la pairie à vie proposée par la Commission fut transformée par le Congrès national en Sénat élu mais avec un cens d'éligibilité considérable. La Commission fixa en quatre jours les bases de la Constitution et elle s'ajourna le 16 après avoir chargé son secrétaire J.-B. Nothomb et Paul Devaux de préparer un texte sur ces bases. Le 25, elle adopta ce projet qui fut publié le 28 (cf. J.-B. Nothomb, *Essai historique*, p. 98). Gerlache avait lutté contre le « démo » cratisme des autres membres » et il regrettait que le gouvernement provisoire ne trouvât pas encore ce projet assez républicain.

Député de Liège aux États généraux, chef de l'opposition catholique, mais unioniste, il était naturel qu'il recueillît de nombreux suffrages aux élections pour le Congrès national, le 3 novembre 1830. Sur 1543 votants — il y avait 2130 inscrits — Gerlache obtint le plus de voix : 1482. C'était un remarquable succès. Aux élections communales du 31 octobre 1830, nouvelle preuve de son ascendant politique, il recueille le plus de suffrages : il est élu conseiller de régence par 497 voix (1126 inscrits).

Le 11 novembre, le Congrès élut son bureau. Au premier tour de scrutin, sur 170 votants, il obtint 51 voix, le même nombre que Surlet de Chokier, une de plus que Stassart. Au second tour, Surlet recueillit 63 voix, Gerlache 62, Stassart 43. Au scrutin de ballottage, Surlet l'emporta par 106 voix à 61. Gerlache, qui « eût » été élu s'il l'avait voulu », d'après François du Bus, fut du moins élu premier vice-président, par 12 voix.

Aux longs débats du Congrès national, Gerlache prend part avec une belle assiduité. Il a présidé la Commission de la Constitution, aussi



est-il écouté avec attention sinon toujours suivi par une assemblée qu'il ne craint d'ailleurs pas de heurter. Le 24 novembre, lors de la fameuse discussion sur l'exclusion des Nassau, il prononce un discours où il fit preuve d'indépendance, votant contre la proposition d'exclusion à perpétuité de la famille des Nassau (161 votèrent cette exclusion, 28 la repoussèrent).

Dans l'organisation des pouvoirs, il est partisan d'un intermédiaire entre le trône et une « chambre toute populaire »; convaincu « qu'il y aura toujours des gens ennemis des innovations politiques et voulant garder leur position et d'autres cherchant à changer la leur », « des espèces de whigs et de tories, partisans les uns des bonnes vieilles lois du pays et les autres faisant sonner bien haut les besoins du siècle et la nécessité de marcher avec lui », il veut « organiser cette aristocratie et cette démocratie ». Pour Gerlache « toute amélioration pour être durable, doit être lente, sanctionnée par le temps et la contradiction »; aussi souhaite-t-il une chambre héréditaire, mais, sachant qu'elle n'a pas chance d'être acceptée, il réclame un Sénat à vie, à la nomination du chef de l'État. Dans le même esprit, il se prononça pour la suppression de l'article qui déclarait qu'il n'y aurait désormais aucune distinction d'ordres dans l'État. Il s'est félicité de ce que la Constitution garantisse les grandes libertés des cultes, de l'enseignement, de la presse et d'association, assure l'indépendance des tribunaux, le jury, proclame la responsabilité ministérielle. Dès ce moment, Gerlache, qui prit une telle part à la préparation des textes et aux débats publics, était-il convaincu que cette Constitution, comme il l'écrivit plus tard dans son *Histoire du Royaume de Belgique* (t. 1<sup>er</sup>, p. 294), « fut véritablement une œuvre de réaction; elle respire partout la haine du roi passé et la peur du roi futur »? Cela paraît peu vraisemblable. Mais avec les

années, et l'expérience du nouveau régime, Gerlache se montrait de plus en plus attiré par les forces de la conservation.

Lors des discussions sur le choix d'un Souverain, il vota pour le duc de Leuchtenberg. Il manifesta avec vigueur son opposition irréductible à la réunion à la France, directement ou indirectement. « Si nous voulons être stigmatisés aux yeux de l'Europe entière, réunissons-nous à la France. Quoi! vous avez secoué le joug de la Hollande, parce qu'elle voulait vous imposer sa langue, ses usages, sa religion, ses hommes, parce qu'elle voulait détruire votre nationalité, et vous allez vous confondre avec un peuple qui vous engloutira tout entier »?

Surlet de Chokier élu Régent, Gerlache fut appelé à la présidence du Congrès national, le 25 février 1831, par 122 voix sur 130 votants.

Deux jours plus tard, devant les critiques des catholiques qui s'étonnaient de voir le ministère ne compter que des libéraux (J. Vande Weyer aux Affaires étrangères, Tielemans à l'Intérieur, A. Gendebien à la Justice, Ch. de Brouckère aux Finances et Goblet à la Guerre), Surlet fit de Gerlache le président du Conseil, mais sans portefeuille, sans traitement ni voix délibérative. Cependant cette nomination provoqua des remous et Gerlache préféra, le 7 mars, abandonner ses fonctions de président du Conseil. La lettre de démission envoyée à Surlet est importante pour l'histoire de la formation des gouvernements en Belgique et plus particulièrement pour l'histoire de l'Unionisme (cf. le texte de cette lettre, Th. Juste, *Le Régent*, p. 107-109, et la réponse du Régent, Gerlache, *Histoire du Royaume de Belgique*, t. III, p. 294-295). Malgré les efforts de Surlet pour retenir Gerlache, ce dernier persista dans son attitude, et le Conseil des ministres, le 15, accepta sur sa demande itérative la démission du baron de Gerlache

(procès-verbal dans Garson, *A. Gendebien*, p. 98).

Le 29 mars, le Congrès national confirma Gerlache dans ses fonctions de président par 65 voix sur 101 votants. Le 18 mai, Gerlache préside à la réouverture des travaux du Congrès, suspendus indéfiniment le 14 avril, et il fut appelé à nouveau au fauteuil présidentiel, par 86 voix sur 142.

A Gerlache échut évidemment l'honneur de présider la délégation chargée de porter au prince Léopold de Saxe-Cobourg le décret l'élisant roi des Belges. Le 10 juin, la députation fut reçue pour la première fois par le Prince. Les entretiens se poursuivirent plusieurs jours et le « froid » Gerlache lui-même fut séduit » par Léopold. Le 26 juin, le projet de traité des XVIII articles entre la Belgique et la Hollande étant arrêté par la Conférence, Léopold reçut entre neuf et dix heures du soir la députation et Gerlache lut au prince le décret du 4 juin. La réponse nuancée de Léopold à Gerlache, celle plus précise dans sa lettre à Surllet de Chokier, où il fait de l'adoption par le Congrès des XVIII articles, la condition de son acceptation, donnaient aux débats qui allaient s'ouvrir le 1<sup>er</sup> juillet sur cette question capitale, une importance décisive pour les destinées du nouvel Etat.

Gerlache présida ces assises animées et réussit à les maintenir dans la dignité, malgré des interventions des tribunes, d'où partaient des protestations contre l'abandon des « frères » limbourgeois et luxembourgeois. Le 9 juillet, les XVIII Articles étaient approuvés et le 21 juillet Gerlache était à la gauche de Léopold I<sup>er</sup> lors de la cérémonie de prestation de serment, à la place Royale. Après la cérémonie, les membres du Congrès se réunirent une dernière fois et Gerlache, en leur adressant ses adieux, indiquait bien nettement quel rôle il souhaitait voir jouer par le Roi : « Vous aviez décrété la » monarchie constitutionnelle ; mais

» le monarque vous manquait. Le » pouvoir central, le pouvoir actif, » le pouvoir fort qui tient tous les » autres en équilibre et leur donne » l'impulsion, était absent... ».

Les premières élections législatives eurent lieu dans des circonstances difficiles ; le pays sortait à peine de la terrible secousse de la Campagne des Dix Jours. Liège devait élire quatre députés, quinze candidats étaient en lutte. Il manqua deux voix à Gerlache au premier tour de scrutin ; il fut élu au second tour par 335 voix sur 622 votants (1.604 inscrits). L'évolution de l'opinion depuis novembre 1830 était significative. Le 8 septembre s'ouvrait la première séance de la Chambre des représentants ; le 10, l'Assemblée appelait Gerlache à sa présidence, au troisième tour de scrutin, par 31 voix contre 29 à Destouvelles.

Cependant Gerlache, au cours de l'été 1832, prit la grave décision de renoncer à la politique et de se consacrer à la magistrature. Fut-ce sous l'effet des attaques brutales dont il fut l'objet de la part d'Alexandre Gendebien ou pour des raisons plus profondes ? Nul ne pourra trancher cette question. Il missiona cependant que la publication de l'encyclique *Mirari Vos* l'impressionna vivement. Désormais cet homme qui, en 1825 aux États généraux, avait montré aux jésuites peu de sympathie, lui qui avait défendu avec fermeté les libertés publiques, est ébranlé par la condamnation solennelle des libertés de conscience et de la presse par le pape Grégoire XVI. Le 4 octobre 1832 il est nommé premier président de la Cour de cassation et il prononcera le discours d'inauguration de la Cour le 15 octobre. Il avait une haute conscience de la mission de cette institution, « tribunal élevé au-dessus » de tous les tribunaux », chargée de maintenir l'uniformité de la jurisprudence, de faire respecter les lois. « Ainsi non seulement vous êtes » affranchis de toute dépendance exté- » rieure, mais vous exercez un droit



» de censure légitime sur les actes du  
 » pouvoir le plus porté jusqu'ici à  
 » l'envahissement », ainsi s'adressait-il  
 à ses collègues en cette séance solen-  
 nelle.

Pendant trente-cinq ans il exercera  
 cette haute fonction et l'on peut se  
 demander si le souci d'occuper la  
 tête du troisième pouvoir de l'État,  
 poste permanent qui n'était pas sou-  
 mis aux aléas de la politique, n'a pas  
 pesé dans la décision de Gerlache  
 d'abandonner son mandat législatif.  
 « Songeons que ce grand corps judi-  
 ciaire sera presque omnipotent, et  
 » qu'il importe du moins que ce soit  
 » pour le bien », écrivait-il le 3 sep-  
 tembre 1832 à François du Bus, qu'il  
 pressait d'accepter la place de pre-  
 mier avocat général (du Bus, *Au  
 temps de l'unionisme*, p. 368). Ces  
 fonctions judiciaires, Gerlache les  
 remplira avec dignité et compétence.  
 On a loué son bon sens, son expé-  
 rience, l'étendue de ses connaissances,  
 son « sentiment du juste et de la  
 » vérité ». Ces hautes fonctions, il les  
 interrompra pour accepter une mis-  
 sion diplomatique extraordinaire en  
 janvier 1839 dans les moments diffi-  
 ciles que le pays traversait à la suite  
 de l'adhésion de Guillaume I<sup>er</sup> au  
 traité des XXIV Articles. C'est le  
 2 janvier 1839 que le Conseil des  
 ministres décida l'envoi à Londres de  
 Gerlache et à Paris de Félix de Merode.  
 Leur tâche était ardue. Ils devaient  
 obtenir que l'Angleterre et la France  
 appuient une offre de 60 millions  
 de francs pouvant aller jusqu'à  
 100 millions pour amener les Pays-  
 Bas à renoncer au Limbourg et au  
 Luxembourg. Au cas où il ne subsis-  
 terait aucun espoir de conserver la  
 totalité du territoire, Gerlache et  
 Merode étaient autorisés « à faire  
 » proposer par une tierce personne,  
 » outre un capital en argent, l'aban-  
 » don de Venloo à la Hollande et  
 » d'une partie du Luxembourg au  
 » Grand-duc (un territoire d'un rayon  
 » d'une demi-lieue autour du Luxem-  
 » bourg et les régions entre la route  
 » de Trèves et de Thionville) ».

Palmerston accueillit fort mal cette  
 démarche. « Je ne serai en ville que  
 » lundi soir, mais je vous recevrai,  
 » vous et M. de Gerlache, au bureau,  
 » mardi à 1 heure et demie [15 jan-  
 » vier 1839]. Je ne dois cependant pas  
 » vous induire en erreur en vous fai-  
 » sant croire que la mission de M. de  
 » Gerlache pourra arrêter ou changer  
 » la marche de la Conférence. M. de  
 » Gerlache est arrivé huit mois trop  
 » tard », écrivit-il à Van de Weyer.  
 Et dans l'entrevue fixée, Palmerston  
 opposa une fin de non-recevoir : droit  
 des nationalités, droit des traités se  
 heurtèrent dans ce pénible entretien.  
 Gerlache fit valoir « que le gouverne-  
 » ment en cherchant à conserver à  
 » tout prix les territoires contestés,  
 » remplissait un devoir impérieuse-  
 » ment commandé par le vœu géné-  
 » ral ». Ainsi le premier président de  
 la Cour de cassation retrouvait les  
 arguments de 1830, lorsqu'il s'agissait  
 de la grandeur de son pays. Mais  
 pour Palmerston « les démonstrations  
 » populaires, l'effervescence des  
 » esprits, le vœu général, l'entraîne-  
 » ment des masses, etc., ne sont  
 » point des raisons, des arguments à  
 » opposer à des engagements solen-  
 » nellement contractés envers les cinq  
 » Puissances ».

Le 23 janvier, la Conférence repous-  
 sait la proposition de rachat des  
 parties du Limbourg et du Luxem-  
 bourg. Rentré à Bruxelles, Gerlache,  
 convaincu de la nécessité de se sou-  
 mettre à la volonté des cinq grandes  
 puissances, résolut d'aider ce qui  
 restait du ministère de Theux à  
 défendre le traité devant les Chambres.  
 Le 19 février 1839 paraissait une bro-  
 chure portant le titre *Quelques mots  
 sur la question du territoire par un  
 ancien député*. Gerlache, en juriste,  
 voulait éclairer l'opinion. En politi-  
 que aussi, il insistait sur les avantages  
 immenses que l'indépendance avait  
 donnés aux Belges, et spécialement  
 aux catholiques, tandis que la guerre  
 ruinerait les acquisitions de la Révo-  
 lution. Il fallait se résigner. Mais sa  
 brochure lui attira de vives criti-

réster dans les milieux qui voulaient résister aux décisions de Londres. Gerlache ne sortit plus de la réserve que lui assignaient ses hautes fonctions judiciaires sinon, en 1852, en publiant, sans nom d'auteur, l'*Essai sur le mouvement des partis en Belgique depuis 1830 jusqu'à ce jour, suivi de quelques réflexions sur ce qu'on appelle les grands principes de 1789*, et en adressant au directeur du *Journal de Bruxelles* une lettre, le 18 novembre 1857, une autre le 26 octobre 1858, une troisième le 18 octobre 1859. Comme par cet *Essai* et ces correspondances, il s'engageait sur le terrain brûlant des luttes de partis, on devine aisément les controverses que ces écrits soulevèrent. Mais, comme le constate un de ses premiers biographes, J.-J. Thonissen, on s'apercevait sans peine, à la lecture de son *Essai sur le mouvement des partis*, que Gerlache « n'accorde » dait plus aux libertés modernes la puissance et l'efficacité qu'il leur attribuait vingt-cinq ans plus tôt ». Impressionné par ce qui s'était passé en France depuis quatre ans et affecté par la suprématie libérale en Belgique, il est souvent amer et vif. Il consacre un paragraphe à la Souveraineté du peuple : « ce dogme sur lequel reposent toutes nos théories constitutionnelles, est gros de révolutions, inconciliable avec l'ordre et la paix, et avec tout Gouvernement régulier ». Il se déchaîne même : « C'est la plus détestable flatterie et le plus insigne mensonge que les démagogues aient jamais pu jeter aux masses... C'est le symbole de la plus épouvantable anarchie et du plus épouvantable despotisme » (*Essai*, p. 52 et 54), et il lui opposait le contrat synallagmatique liant le prince et les États dans l'ancien régime de nos provinces. C'est ainsi qu'il justifie, en 1852, la révolution de 1830 : le roi Guillaume a violé le Pacte, la loi fondamentale qu'il avait jurée.

Dans sa défense du « monde historique et traditionnel », le « monde

réel » qu'il oppose au monde de l'idéologie, Gerlache admet « les négatives » lités consacrées par la nature et l'expérience » (*Essai*, p. 45) et il insiste sur « la nécessité d'une hiérarchie et d'un échelonnement des forces » que prouve à ses yeux l'aspect général du monde. Pour lui encore la liberté ne peut subsister que si elle est conservée « par des corps intermédiaires qui puisent en eux-mêmes leur propre vie » (*Essai*, p. 50, note 1). Il est dur pour la bourgeoisie : « La faute capitale de nos gouvernements constitutionnels modernes, c'est d'avoir remis le sort de l'État aux mains de la classe bourgeoise, celle qui comprend le moins les intérêts de la nation et ses propres intérêts » (*Œuvres complètes*, t. VI, p. 46).

Il affirme que le principe de la séparation entière de l'Église et de l'État, pris dans un sens absolu, est antisocial. « La religion est un élément essentiel de l'existence des nations, le seul lien qui les unisse et qui les tienne, solides sur leurs bases. La religion est l'âme des États » (*Essai*, p. 60). « Otez à la Belgique son attachement au catholicisme et dites-moi ce qui distingue, ce qui sépare comme nation, les provinces flamandes de nos voisins du Nord, et les provinces wallonnes de nos voisins du midi? » écrivait-il en un autre endroit (*id.*, p. 20). Aussi, pour Gerlache, la part accordée au prêtre dans l'enseignement était une sauvegarde pour la société : « L'instruction religieuse est le fondement nécessaire à la vie des peuples ». Enfin, s'il restait partisan de la liberté de la presse, il voulait réprimer ses excès de manière à présenter la religion, l'Église, le roi, les mœurs, la famille, la propriété. Il terminait son *Essai* par un appel à la conciliation, à la concorde des pouvoirs civil et religieux.

Dans trois lettres au directeur du *Journal de Bruxelles*, Gerlache est plus polémiste encore. Les manifestations de mai 1857 l'ont ulcéré. Il



attaque avec vigueur le parti libéral et la Franc-Maçonnerie et exhorte les catholiques à se grouper. Il n'est pas étonnant que lorsque les catholiques se réunirent pour la première fois à Malines, en 1863, ils appelèrent à la présidence de leur Assemblée, Gerlache qui jouissait d'une grande autorité et d'un prestige considérable. On sait le rôle capital que ces assises ont joué dans l'histoire politique et religieuse de la Belgique. Gerlache, le 18 août 1863, prononça le discours inaugural. Discours important pour l'évolution de la pensée politique de son auteur qui retrouve du charme à la liberté depuis que le pouvoir est aux mains des « ennemis du catholicisme » et qui découvre à nouveau les mérites appréciables du Pacte fondamental. Il loue la Constitution de 1830. « Plus de placets; plus d'appels comme d'abus; plus d'intervention de l'État dans les nominations des évêques et dans leurs rapports entre eux et avec le chef de l'Église; plus d'expulsion arbitraire des étrangers, religieux ou autres; l'enseignement libre, la presse libre; les associations libres; le droit de s'assembler librement, paisiblement et sans armes, sans devoir se soumettre à une autorisation préalable. Ce fut là, Messieurs, un des événements les plus remarquables dans l'histoire contemporaine et peut-être beaucoup trop peu remarqué. Jamais en effet, l'Église ne fut plus réellement libre dans un État libre... Le pays ne peut être conservé que par l'accord de ces deux grands principes : le catholicisme et la liberté ». La Constitution fournit aux catholiques des armes dont ils doivent se servir pour sortir de l'opposition; qu'ils se servent notamment de la liberté de presse, qu'ils organisent partout des associations politiques.

L'année suivante, il présidera encore la deuxième Assemblée de Malines, du 29 août au 3 septembre 1864. Les divergences entre ultramontains et catholiques libéraux étaient vives et

l'on appréhendait une intervention de Rome; la publication de l'encyclique *Quanta Cura* et du Syllabus fut cependant retardée jusqu'à la fin de l'année. Gerlache parla dans une atmosphère tendue. Il défendit la Constitution de 1831 avec force. « Tous les catholiques sincères, ecclésiastiques ou laïques, sont attachés du fond de leurs entrailles à nos institutions; tous en veulent le maintien... nous voulons notre Constitution dans son ensemble, parce que nous sentons qu'il est impossible d'en détacher la moindre partie sans compromettre le tout ». Il accorda à la liberté d'association une particulière attention, faisant le panégyrique des communautés religieuses.

Le 25 juillet 1867, la loi était promulguée qui mettait à la retraite tout magistrat dépassant l'âge de soixante-quinze ans. Avec dignité Gerlache se soumit, n'ignorant nullement qu'il était le principal visé par cette loi partisane. Léopold II avait demandé que Gerlache — qui avait obtenu la concession du titre de baron le 16 janvier 1844 — fût nommé comte, mais Bara s'y opposa, ce qui fâcha le jeune souverain (J. Garsou, *Les débuts d'un grand règne*, t. II, p. 118).

Homme politique et magistrat, Gerlache eut aussi une activité d'écrivain et il est un des bons historiens de la première phase de l'histoire de la Belgique indépendante. Il a réfléchi sur le métier d'historien et dans plusieurs discours, dans quelques préfaces, il a ramassé ses conceptions du travail historique. Il convient d'insister sur l'importance qu'il attachait à l'histoire dans la formation de la jeunesse et du souci qu'il avait de voir l'histoire nationale honorée dans un pays qui venait de conquérir sa nationalité. Le 7 mai 1852, à la séance publique de la Classe des Lettres, il prononçait ses « *Considérations sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire* », où les vues perspicaces ne manquent pas. « L'historien doit savoir

» parler aujourd'hui de politique générale, de traités de commerce, d'agriculture, d'industrie, de finances, etc., toutes choses qui influent grandement sur l'existence des empires, et dont s'occupaient fort peu les annalistes anciens ». Cet humaniste catholique s'empressait de remarquer : « Toutefois il ne doit jamais oublier que l'homme lui-même occupe de droit la première place dans l'histoire, et que l'être immortel a une autre fin dans le monde que de s'enrichir et de jouir ».

Sept ans plus tard, devant la même classe des Lettres, le 6 mai 1859, il prononçait son « Deuxième discours sur la manière d'écrire l'histoire ». Il y manifestait un grand attachement à l'impartialité, dont il avait déjà dit qu'elle « consiste à ne rien dissimuler, pas plus les fautes de ses amis que celles de ses ennemis ». « L'histoire, doué d'une âme élevée, indépendante, doit planer au-dessus de tous les systèmes; il ne doit s'affilier à aucune école, à aucun parti, à aucune secte ». Mais il ne doit pas se borner au simple rôle de narrateur, il doit y mettre toutes ses convictions, toute son âme, sans que Gerlache nous dise le moyen de conciliation entre cette double exigence.

Il ne faut point s'étonner si ses conceptions religieuses et politiques se manifestent dans tous ses ouvrages. En 1839 il fit précéder son *Histoire du Royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830* d'une Introduction à l'Histoire de Belgique de plus de 402 pages qu'il intitule modestement *Coup d'œil sur les révolutions religieuses du XVI<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle*. La Belgique a deux bases inébranlables, la religion catholique et la royauté, facteur d'ordre s'opposant au particularisme. Les révolutions du XVI<sup>e</sup> siècle et de 1789, il les apprécie à l'aune de ses convictions. Il critique à prément la « révolution perturbatrice » des Belges dressés contre Philippe II, mais il défend les résistances des Belges à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle aux initiatives étran-

gères d'un Joseph II et de la république française. Pour Gerlache, traditionnaliste convaincu, la révolution brabançonne et celle de 1830 sont conservatrices, ce sont des « contre-révolutions ». Si on ne lit plus guère la longue Introduction de Gerlache, et si elle ne risque plus de déchaîner les controverses que cette vision du passé des provinces belges a soulevées au XIX<sup>e</sup> siècle, on lit encore avec profit *l'Histoire du Royaume des Pays-Bas*. Gerlache, sans doute, ne révèle rien de personnel, mais, contemporain des événements, témoin et acteur important, il s'est donné pour mission de présenter — dix ans après l'accession du pays à l'indépendance — une synthèse de l'histoire agitée du Royaume des Pays-Bas. Il fit suivre cette histoire d'un *Essai sur l'histoire du royaume de Belgique depuis la Révolution de 1830 jusqu'au traité de 1839*. Il a réussi dans sa tentative difficile mais cette histoire a certes souffert d'être précédée d'une Introduction pleine de vues a priori et suivie de discours qui sont surtout des documents à consulter par le spécialiste.

C'est à Liège qu'il consacre sa deuxième grande œuvre historique. Celle-ci souffre d'avoir été écrite par tranches successives. En 1825 déjà il publiait l'Introduction d'un ouvrage à paraître « Souvenirs historiques du pays et de la principauté de Liège » dans le *Procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'Émulation*, 29 janvier 1825, p. 174-198. En 1828 paraissaient « Les guerres d'Awans et de Waroux », *Procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'Émulation*, 12 juin 1828, p. 37-74, en 1831, *La Révolution de Liège sous Louis de Bourbon*. Il remania tous ces chapitres et, en 1843, la première édition de *l'Histoire de Liège depuis César jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* était publiée. Elle s'arrêtait au règne de Maximilien de Bavière. Seize ans plus tard, la seconde édition conduisait



le lecteur jusqu'à la fin de la Princi-pauté épiscopale. Histoire essentiellement politique, elle est sévère pour maints tribuns populaires, et Ger-lache est plus porté sans doute à défendre les princes-évêques qu'à sou-tenir les gens de métier.

En 1847 il revient à une autre œuvre de sa jeunesse, à sa traduction du *Catilina*, et livre au public un *Essai sur Salluste*, plein de vigueur et de vues profondes sur la civilisation romaine.

Gerlache eut une carrière brillante. Nommé membre effectif de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres le 12 octobre 1833, il en fut président en 1836, puis tous les deux ans jusqu'à la réorganisation de l'Académie en 1845, alternant à la prési-dence avec le baron de Stassart. Il le fut encore en 1846, 1852, 1856. Il fut directeur de la Classe des Lettres en 1846, 1848, 1852, 1856 et 1859.

Président de la Commission royale d'histoire depuis sa fondation en 1834, il exerça ses fonctions du 4 août 1834 à la fin de sa vie, avec son aménité et sa courtoise distinction, mais il ne prit qu'une part très réduite aux travaux et aux publications de cette commission.

La philosophie de l'histoire retint évidemment l'attention d'un esprit comme Gerlache et il mit au centre de l'explication de l'évolution humaine, l'action de la Providence. Le fragment « *De l'histoire au point de vue de la foi et du libre examen* » (*Œuvres complètes*, t. V, p. 110-123), où l'on retrouve l'influence de Bossuet, témoigne de ces préoccupations. Il a par ailleurs consacré des réflexions à la « *Politique tirée de l'Écriture sainte* » (*Œuvres complètes*, t. V, p. 125-130).

Enfin, dans le domaine de la charité, Gerlache joua un rôle efficace. Administrateur de l'hospice des enfants rachitiques d'Ixelles, président de la société de Saint François Régis pour le mariage des indigents, il fut pendant plusieurs années, président général des sociétés de Saint-

Vincent de Paul en Belgique. Ger-lache est un de ces grands bourgeois catholiques du XIX<sup>e</sup> siècle qui eurent le souci de moraliser la classe ouvrière.

Homme austère, courtois, de goûts simples, il était passionné par l'étude et il séduisait ceux qui l'approchaient par sa vaste culture. Si sa vie publi-que et académique fut une éclatante réussite, il fut durement frappé dans sa vie familiale. Il perdit en dix ans sa femme et trois enfants; en 1838, sa fille Stéphanie, entrée au noviciat de Conflans en 1836, sa femme le 29 avril 1839, puis deux fils, Jules à l'âge de 19 ans le 13 mai 1847 et Etienne le 15 septembre 1848 à l'âge de 23 ans. En 1854 il perdit une autre de ses filles, Élisabeth, sous-maître générale au pensionnat de Charle-ville. Il lui restait une fille, Victorine, et un fils, Constantin, marié à Léopoldine de Rosée, et qui n'eut pas d'enfant.

Après sa retraite, Gerlache vécut encore près de quatre ans dans son hôtel de la chaussée d'Ixelles, où il mourut le 10 février 1871. Le 13, après des absoutes, le corps fut trans-porté à Orgeo où il fut enterré le lendemain. Le 20, à l'église Saint-Boniface, un service solennel fut célé-bré à sa mémoire. Mgr Dechamps prononça un éloge ému d'Étienne-Constantin de Gerlache, insistant sur « ce caractère distinctif de sa » vie : dans les différentes voies qu'il » a parcourues, partout et toujours, » et sans l'avoir voulu, il s'est trouvé » non seulement au premier rang, » mais à la première place ».

Les honneurs lui avaient été pro-digués. Décoré de la croix de fer, officier de l'Ordre de Léopold le 1<sup>er</sup> juillet 1835, commandeur le 8 juin 1839, grand-officier le 8 juillet 1847, il fut fait grand cordon le 20 juillet 1856 à la veille des fêtes du XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration de Léopold I<sup>er</sup>. Depuis le 20 juillet 1837 il était officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Gré-goire le Grand et commandeur de l'Ordre de Pie IX.

Gerlache a joué dans l'histoire du pays un rôle considérable de 1825 à 1832 et il a exercé pendant plus de quarante ans une influence décisive sur l'opinion catholique belge.

Le catalogue des œuvres de Gerlache a été dressé par J.-J. Thonissen, dans l'*Annuaire de l'Académie royale des sciences, des Lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1874, 40<sup>e</sup> année, p. 221-228. Il figure également dans la *Bibliographie nationale, Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications*, t. 1<sup>er</sup>, p. 392-393.

Le baron Pierre de Gerlache, en appendice p. 341-344 de sa biographie, *Gerlache et la fondation de la Belgique indépendante*, Bruxelles et Paris, 1931, a repris la plupart de ces titres. On trouvera le plus grand nombre de ces publications dans les six volumes des *Œuvres complètes de M. le baron de Gerlache*, Bruxelles, H. Goemaere.

*L'Histoire du Royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830, précédée d'un coup d'œil sur les révolutions religieuses du XVI<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, et suivie d'un essai sur l'histoire du royaume de Belgique depuis la révolution de 1830 jusqu'au traité de 1839*, accompagnée de discours parlementaires, de notes et de pièces justificatives, 4<sup>e</sup> édition corrigée et considérablement augmentée, en forme les tomes 1<sup>er</sup> (Bruxelles, 1874), II (1875) et III (1875).

*L'Histoire de Liège depuis César jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* en constitue le tome IV, 3<sup>e</sup> édition revue et considérablement augmentée, Bruxelles, 1874 (on y trouve joint un rapport sur un mémoire concernant la Constitution de l'ancien pays de Liège, soumis au jugement de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, dans sa séance du 6 mai 1851).

Les *Études sur Salluste et sur quelques-uns des principaux historiens de l'Antiquité considérés comme politiques, comme moralistes et comme écrivains suivies de réflexions et de discours sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire et de quelques observa-*

*tions critiques sur l'histoire de Jules César par Napoléon III* sont réunies dans le tome V, 4<sup>e</sup> édition, 1876. Enfin, les *Essais sur les Grandes époques de notre histoire nationale et les Mélanges politiques et littéraires*, forment le tome VI, 4<sup>e</sup> édition, 1876.

Signalons que la *Notice historique sur le procès de la ville de Liège contre le Sr Flamand*, p. 1-11 de la brochure *Remise solennelle du cœur de Grétry à la ville de Liège*, Liège, P.-J. Collardin, 1829, a été rédigée par M. de G[erlache]; on y trouvera dans cette même brochure, p. 35-43, le texte du discours prononcé par Gerlache le 7 septembre 1829 à l'hôtel de ville de Liège lors de la cérémonie. D'autre part, le « Rapport sur les travaux de » la Société d'Émulation depuis sa dernière séance publique, par M. de » Gerlache, Secrétaire Général a été publié dans le *Procès-verbal de la séance publique du 25 décembre 1822*, Liège, 1823, p. 11-80.

R. Demoulin.

1. *Les biographies* : Ch. Poplimont, *Biographies nationales. La noblesse belge*, Bruxelles, 1850, p. 355-396. — F. Delhasse, *Écrivains et hommes politiques de la Belgique*. MM. Frère-Orban, de Gerlache, Joltrand, Dupeñiaux, Jos. Haumont, Bruxelles, Samuel, 1857, p. 87-149. — Th. Juste, « Le baron de Gerlache, ancien président du Congrès national (1785-1870) », dans *Les fondateurs de la monarchie belge*, Bruxelles, 1870, in-8<sup>o</sup>, XII-94 p. — V. Henry, « Le baron de Gerlache », *Revue Générale*, mars 1871, p. 344-359. — J.-J. Thonissen, « Notice sur la vie et les travaux du baron Étienne-Constantin de Gerlache », *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1874, 40<sup>e</sup> année, p. 107-228, et p. 1-83 du tome 1<sup>er</sup> des *Œuvres complètes de Gerlache*. — F. Magnette, « Un grand parlementaire et magistrat wallon. Le baron E.-C. de Gerlache (1785-1871) », *La Terre wallonne*, 1926, t. XV, p. 163-187. — L. De Lichtervelde, « Le président de Gerlache », *Revue générale*, t. CXXVII, 1931, p. 1-10. — P. de Gerlache, *Gerlache et la fondation de la Belgique indépendante*, Bruxelles, 1931, in-8<sup>o</sup>, X-345 p. — C. Terlinden, « Étienne-Constantin baron de Gerlache (1785-1871) », notice dans *Livre Jubilaire de la Commission royale d'histoire*, 1834-1934, Bruxelles, 1934, p. 71-77.

2. *Procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'Émulation et d'encouragement pour les sciences et les arts établie à Liège*, Liège, 1819 et années suivantes. — *Mémorial de la ville de Liège*, Conti-



nuation du recueil de Lovens (1720-1830), Liège, 1884. — J. J. F. Noordziek et Arnold L. H. Ising, *Verslag der handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal gedurende de zittingen 1815-1830*, La Haye, 1862-1888. — E. Huyttens, de Terbecq, *Discussions du Congrès national de Belgique, 1830-1831*, Bruxelles, 1844-1845, 5 vol. in-8°. — *Le Moniteur belge* depuis 1831. — H. T. Colenbrander, *Gedenkskukken der Algemeen Geschiedenis der Nederlanden, 1825-1830 et 1830-1840*, La Haye, 1917-1927. — C. Gerretson, *Muiterij en Scheuring*, 2 vol., Anvers, 1936. — Dom A. Smits O. S. A., « Instructies aan en rapporten van gouverneurs uit 1830 », *Bijdr. en Med. van het Hist. Gen. Utrecht*, t. LXVII, p. 157-359, 1948. — [De Wargny], *Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830*, Bruxelles, 1830. — C. Buffin, *Documents inédits sur la Révolution belge*, Bruxelles, 1910, et *Mémoires et documents inédits sur la Révolution belge et la campagne des Dix-Jours (1830-1831)*, 2 vol., Bruxelles, 1912. — J.-B. Nothomb, *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, 2 vol., Bruxelles, 1876. — T. Juste, *Le Régent*, Bruxelles, 1867. — C. Du Bus de Warnaffe, *Au temps de l'Unionisme. Correspondance de François du Bus*, Paris-Tournai, 1944. — J. Garsou, *Alexandre Gendebien*, Bruxelles, 1930. — A. Simon, *Correspondance du nonce Fornari 1838-1843*, Bruxelles, 1956. — C.-J.-P. De Luesemans, *1830. Liège-Bruxelles. Souvenirs*, Liège, 1880. — *Assemblée générale des catholiques en Belgique*, première session à Malines, 18-22 août 1863, Bruxelles, 1864, 2 vol.; deuxième session, 29 août-3 septembre 1864, Bruxelles, 1865, 2 vol. — P. Harsin, *Liège et la Révolution de 1830*, Liège, 1930. — R. Demoulin, « Contribution à l'histoire de la Révolution de 1830 à Liège », B. I. A. L., t. LX, 1936, p. 1-22. — A. De Ridder, *Histoire diplomatique du traité de 1839*, Bruxelles, 1920. — H. Haag, *Les origines du catholicisme libéral en Belgique*, Louvain, 1950. — A. Simon, *Le cardinal Stercks et son temps*, 2 vol., Wetteren, 1950. — A. Simon, *L'hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits 1829-1907*, Wetteren, 1956. — A. Simon, *Le parti catholique belge, 1830-1945*, Bruxelles, 1958. — J. Garsou, *Les débuts d'un grand règne*, t. II, Bruxelles, 1934. — *Le Journal de la province de Liège*, le *Courrier de la Meuse*, le *Mathieu Laensberg*, le *Politique*, le *Moniteur*, la *Gazette de Liège*, le *Journal de Bruxelles*, l'*Indépendance belge*, la *Revue de Bruxelles*, la *Revue nationale*, la *Revue générale*.

GILSON. Voir ABRAHAM (Frère).

**GRANDGAGNAGE** (Charles-Marie-Joseph), homme politique et linguiste, né à Liège le 9 juin 1812, décédé à Liège le 7 janvier 1878.

Il ne doit pas être confondu avec son demi-oncle, le « président » Grandgagnage, prénommé Joseph, premier président de la Cour d'appel de Liège, homme de lettres et académicien. On a souvent attribué les œuvres du linguiste au magistrat et inversement.

Quoique fils du Namurois Charles-François-Emmanuel-Joseph Grandgagnage, « inspecteur des droits réunis » (lui-même fils d'un négociant de Namur), Charles Grandgagnage se donne pour Liégeois; du reste, sa mère, Catherine-Laurence Dubois, était liégeoise. Ce grand bourgeois qui avait épousé Anne-Marie de Schiervel, avait sa maison au quartier d'Avroy, et un château hérité de son père, en Hesbaye, à Vaux-et-Borsel, où il fut inhumé. (Après la mort de son dernier fils au château de Borsel en 1946, le château de Vaux qui lui appartenait aussi fut transformé, en vertu de son testament, en un hospice pour vieillards qui fut inauguré en 1954 et dénommé « Home Charles » Grandgagnage », en souvenir du linguiste.)

On est mal renseigné sur ses études. Il fit de longs voyages, qu'il aurait accomplis, dit-on, pour compléter sa formation; de lettres à son père, directeur des douanes, puis directeur des contributions de la province de Liège, et de divers papiers, il résulte qu'il visita en touriste, en 1831, 1840, et en voyage de noces, en 1844, la France, la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie et l'Italie.

Lui-même nous dit que ses premières préoccupations ne l'orientaient pas vers la philologie, mais vers l'histoire; il avait, paraît-il, des connaissances étendues en numismatique et on a retrouvé de sa main un brouillon inachevé traitant de l'origine des titres de noblesse chez les anciens Germains.

En 1850, il est parmi les fondateurs de l'Institut archéologique liégeois, et le premier bulletin en 1852 le désigne comme « correspondant du » Ministère de l'Instruction publique » de France, pour les travaux histo-

» riches, membre de la Société de » Berlin pour la langue et les anti- » quités allemandes, etc. ». Il sera le premier bibliothécaire de l'Institut archéologique (il est encore signalé comme tel dans le 3<sup>e</sup> bulletin, de 1857, mais non plus dans le 4<sup>e</sup>, de 1860). En 1863, il en est un des deux vice-présidents, puis en 1866, le président, et il le resta jusqu'à sa mort.

En 1856, il figure aussi parmi les membres présents à l'acte de fondation de la Société liégeoise de Littérature wallonne, le procès-verbal lui donnant le titre de « rentier ». Dès 1857, après la démission de Forir, il est nommé président de la Société; il conserva cette charge jusqu'à son décès.

De 1859 à 1864, il fut membre de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Liège, puis, de 1871 à sa mort, sénateur pour le même district. Il appartenait au parti libéral; on s'accorde à reconnaître son absence de sectarisme et la *Gazette de Liège* à son décès note qu'il mourut « en chrétien ».

Du rôle assez effacé qu'il joua dans les assemblées parlementaires, il reste une trace, la brochure qu'il publia sur une réforme souhaitable de l'enseignement universitaire et des examens : déplorant l'indifférence de ses compatriotes pour la recherche, il aurait voulu stimuler celle-ci en réorganisant les cours et les examens à la manière allemande.

L'admiration de Grandgagnage pour la science allemande s'affirme à maintes reprises dans son œuvre. Quand il découvre que Diefenbach n'utilise pas le témoignage du dialecte wallon, il pense que le wallon était pour lui « sinon entièrement » inconnu (ce qui était peu plausible, » vu le zèle et l'esprit investigateur » des Allemands), du moins peu » accessible »; le prospectus de son *Dictionnaire étymologique*, qui contient ce jugement, ainsi que l'aveu de son vif désir d'apporter sa « modeste contribution à l'édifice philologique qui s'élève si glorieusement

» en Allemagne », se termine dès 1844 par l'expression de la dette de reconnaissance contractée par l'auteur envers « l'admirable » Grammaire des langues romanes de Diez (1839-1844), où il a puisé les principes spéciaux et qui a été son principal guide.

En 1850, dans l'avertissement de la 2<sup>e</sup> partie du *Dictionnaire*, il s'adresse aux Français qui continuent à ne voir dans les mots que des sons fortuits, leur demandant de lire « l'admirable » Grammaire des langues romanes » (non encore traduite en français!) » de Frédéric Diez ». En 1853, le chartiste Bordier ayant critiqué Diez, il envoie une lettre à l'*Athenaeum français*, « plutôt comme ami de la » science que comme ami de M. Diez », pour déplorer en termes piquants le dédain des Français pour l'étude de leur langue, en vertu des préjugés anciens; or, pour dissiper ceux-ci, peut-être suffirait-il « que la grammaire des langues romanes de Diez » fût traduite en français ».

Grandgagnage correspondait avec Friedrich Diez, Lorenz Diefenbach et Ernst Förstemann, ces trois « maîtres et amis » auxquels il dédia son *Vocabulaire des anciens noms de lieux*. Un carnet de Diez, conservé pour les années 1853 à 1866 et publié par Behrens, signale en 1853 et 1858 la visite de Grandgagnage à Bonn. Comme Diefenbach, en 1856, inscrivait le nom du savant wallon en tête de ses *Origines Europeae*, Diez dédia ses *Altromanische Glossare*, en 1865, à celui qu'il présentait dans la 2<sup>e</sup> édition de sa Grammaire comme le maître dont les linguistes attendent l'analyse du wallon.

Pour ses recherches, Grandgagnage avait dû rassembler une importante documentation manuscrite et de nombreux livres; dans ses papiers inédits, il parle de ses efforts souvent acharnés pour se procurer des livres étrangers manquant à la bibliothèque de l'Université de Liège, qu'il disait pauvre en ouvrages philologiques. L'érudit allemand Félix Liebrecht, qui vivait alors à Liège, cite dans la préface



